ART. PREMIER N° 112

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent titre s'applique à l'autorité chargée du contrôle administratif ou à l'autorité de tutelle de l'exploitant dont l'activité est directement à l'origine du dommage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un exploitant à statut public peut avoir été incité par son autorité donneuse d'ordre à mener une activité aux conséquences néfastes sur l'environnement. C'est pourquoi la responsabilité de cette dernière devrait pouvoir être soulevée.